



Renonciation à succession

Par Rapano

Bonjour,
ma question concerne l'héritage de mon père. Je ne suis pas de nationalité française et je ne vis pas en France, mais comme mon père a vécu en France, la succession sera réglée selon la loi française. C'est pour ça que j'ai besoin de quelques conseils. Tendence à refuser l'héritage, j'ai quelques questions à ce sujet:

- 1) est-ce que j'ai le droit de savoir ce qui contient l'héritage avant de devoir prendre une décision?
- 2) comment doit-on procéder si on décide de refuser la succession? Faut-il se présenter chez le notaire chargé de l'affaire?
- 3) à quoi faut-il faire attention si on refuse l'héritage? Est-ce qu'il peut y avoir des frais?

Merci d'avance pour les réponses.

Cordialement

Par ESP

Bonjour

1. Choisir votre notaire
2. Opter pour l'acceptation sous réserve d'inventaire... autrement dit à concurrence de l'actif NET.